

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 12 MARS 2018**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 03/03/2018, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Martial VIAL à Cyrille CUENOT, Norbert SANCHEZ CANO à Bénédicte KREBS, Pascal GUEFFIER à Brigitte PIGEYRE, Henri HOURIEZ à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Isella DE MARCO à Bernadette CACALY

Absent : Armand AVEDIAN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désigné(e).

DELIB 2018.03.12.1**OBJET : Décisions municipales****DECISION MUNICIPALE N° 2018.01****OBJET : Tarifs municipaux - Année 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

De fixer les tarifs municipaux pour l'année 2018 comme suit :

DECIDE

LIBELLE	TARIF 2018
LOCATIONS DE SALLES (à noter : tarif « 2 jours consécutifs = + 30 % du tarif normal)	
* Salle des fêtes Tharabie	
Particuliers St-Quentinois	344,00
Associations St-Queninoises	253,00
Entreprises St-Queninoises/bailleurs (objet SQF)/prestataires mandatés	506,00
Associations et CE territoire CAPI	273,00
Service public/CAPI	253,00
Forfait nettoyage	120,00
* Salle des fêtes Tharabie - salle de l'étage	
Entreprises St-Queninoises/bailleurs (objet SQF)	121,00
Forfait nettoyage	120,00

*Salle du Loup	
Particuliers St-Quentinois	172,00
Associations St-Quentinoises	84,00
Entreprises St-Quentinoises/bailleurs (objet SQF)/prestataires mandatés	202,00
Associations et CE territoire CAPI	101,00
Service public/CAPI	84,00
Forfait nettoyage	120,00
* Salle des Moines	
Particuliers St-Quentinois	73,00
Associations St-Quentinoises	43,00
Entreprises St-Quentinoises/bailleurs (objet SQF)/prestataires mandatés	121,00
Associations et CE territoire CAPI	61,00
Service public/CAPI	43,00
Forfait nettoyage	120,00
* Cautions	
Salle des fêtes Tharabie - associations	1000,00
Salle des fêtes Tharabie - particuliers et entreprises	2000,00
Salle du Loup	1000,00
Salle des Moines	1000,00
* Stade de Tharabie : vestiaires, stade synthétique, stade en herbe	
Tarif pour la saison (sept à juillet) pour les entreprises et comités d'entreprises	543,00
Tarif trimestriel pour les entreprises et les comités d'entreprises	223,00
Tarif journalier pour les entreprises et les comités d'entreprises	114,00
* Stade de la Gare : vestiaires, stade en herbe	
Tarif saisonnier (sept à juillet) pour les entreprises et comités d'entreprise	543,00
Tarif trimestriel pour les entreprises et les comités d'entreprises	223,00
Tarif journalier pour les entreprises et les comités d'entreprises	114,00
* Halle des sports (période mi-avril à mi-octobre)	
Associations St-Quentinoises	253,00
Entreprises St-Quentinoises/bailleurs (objet SQF)/prestataires mandatés	506,00
Associations et CE territoire CAPI	273,00
Service public/CAPI	253,00
Forfait nettoyage	120,00
* Centre tennistique	
Tarif pour la saison (sept à juillet) pour les entreprises et comités d'entreprises	1500,00
Tarif semestriel (sept/janv ou fev/juin) pour les entreprises et les comités d'entreprises	800,00
* Espace George Sand - mise à disposition Salle de spectacle	
Du lundi au jeudi, association saint-Quentinoise/jour	60,00
Du lundi au jeudi, association saint-Quentinoise avec 1 technicien/jour	315,00
Du lundi au jeudi, association extérieure/jour	300,00
Du lundi au jeudi, association extérieure avec 1 technicien/jour	650,00
Du lundi au jeudi, collectivité du territoire/jour	200,00
Du lundi au jeudi, collectivité du territoire avec 1 technicien/jour	460,00
Du vendredi au samedi, association saint-Quentinoise/jour	170,00
Du vendredi au samedi, association saint-Quentinoise avec 1 technicien/jour	430,00
Du vendredi au samedi, association extérieure/jour	415,00
Du vendredi au samedi, association extérieure avec 1 technicien/jour	810,00
Du vendredi au samedi, collectivité du territoire/jour	300,00
Du vendredi au samedi, collectivité du territoire avec 1 technicien/jour	560,00
Mise à disposition agent de sécurité aux personnes (SSIAP) du lundi au jeudi/heure	35,00
Mise à disposition agent de sécurité aux personnes (SSIAP) Du vendredi au samedi/par heure	45,00
Mise à disposition technicien du spectacle, association Saint-Quentinoise - par heure	30,00
Mise à disposition technicien du spectacle, structure extérieure à la commune - par heure	45,00
Livres sur le château - tarif unique	5,00

Cartes postales - tarif unique	0,50
PATRIMOINE	
Visite guidée (château) - groupe de 20 personnes minimum - par personne	4,00
Visite guidée (château) - groupe inférieur à 20 personnes - forfait groupe	76,00
Visite guidée (château + abords MF) - groupe de 20 personnes minimum – par personne	6,00
Visite guidée (château + abords MF) - groupe inférieur à 20 personnes - forfait groupe	114,00
Visite guidée (paysage) – groupe de 20 personnes minimum – par personne	6,00
Visite guidée (paysage) – groupe inférieur à 20 personnes - forfait groupe	114,00
Jeu de piste groupe de 20 enfants minimum – par enfant	3,90
Jeu de piste - groupe inférieur à 20 personnes - forfait groupe	76,00
Atelier Les petits jongleurs - groupe de 30 enfants ou moins	320,00
Atelier Les petits jongleurs - au-delà de 30 enfants - par enfant supplémentaire	4,00
Ateliers "Les Petites jongleurs" (formule 4 ateliers) - groupe de 40 enfants ou moins	600,00
Ateliers "Les Petites jongleurs" (formule 4 ateliers) - au-delà de 40 enfants - par enfant	6,00
Atelier Les petits écuyers - groupe de 30 enfants ou moins	345,00
Atelier Les petits écuyers - au-delà de 30 enfants - par enfant supplémentaire	4,00
Atelier Les Ecuyers du Conte d'Arthur - groupe de 40 enfants ou moins - forfait groupe	600,00
Atelier Les Ecuyers du Conte d'Arthur - au-delà de 40 enfants - par enfant	8,00
Ateliers "Moyen Age" (enluminure, calligraphie, héraldique, jeux d'épées, danse médiévale) – groupe de 30 enfants ou moins	245,00
Ateliers "Moyen Age" (enluminure, calligraphie, héraldique, jeux d'épées, danse médiévale) – au-delà de 30 enfants - par enfant supplémentaire	3,00
2nd atelier "Moyen-Age" (jeux d'épées, calligraphie, héraldique ou enluminure) - par enfant	3,00
Formule "Les petits voyageurs du XIIIe siècle" avec spectacle participatif - groupe de 40 enfants ou moins	550,00
Formule "Les petits voyageurs du XIIIe siècle" avec spectacle participatif - au-delà de 40 enfants - par enfant supplémentaire	6,00
Formule "Les petits voyageurs du XIIIe siècle" avec spectacle équestre et atelier les Petits Ecuyers - groupe de 40 enfants ou moins	650,00
Formule "Les petits voyageurs du XIIIe siècle" avec spectacle équestre et atelier les Petits Ecuyers - au-delà de 40 enfants - par enfant supplémentaire	7,00
Atelier "Cuisine" - groupe de 30 enfants ou moins	285,00
Atelier "Cuisine" - au-delà de 30 enfants - par enfant supplémentaire	3,00
Atelier "Poterie" - groupe de 30 enfants ou moins	285,00
Atelier "Poterie" - au-delà de 30 enfants-par enfant supplémentaire	3,00
Atelier "Frappe de monnaies" - groupe de 30 enfants ou moins	265,00
Atelier "Frappe de monnaies" - au-delà de 30 enfants - par enfant supplémentaire	5,00
Atelier "Archéologie : je suis un céramologue" - groupe de 30 enfants ou moins	250,00
Atelier "Archéologie : je suis un céramologue" - au-delà de 30 enfants - par enfant supplémentaire	3,00
Atelier "Histoire de l'architecture médiévale" - groupe de 30 enfants ou moins	230,00
Atelier "Histoire de l'architecture médiévale" - au-delà de 30 enfants - par enfant supplémentaire	3,00
Atelier "Scriptorium" - groupe de 30 enfants ou moins	230,00
Atelier "Préhistoire : chasse et feu" - groupe de 30 enfants ou moins	230,00
Atelier "Bellum Gallicum" - groupe de 30 enfants ou moins	230,00
REPROGRAPHIE / TELECOPIE	
Photocopies 1 couleur noir - associations et chômeurs	0,09
Photocopies 1 couleur noir - particuliers	0,18
Photocopie couleurs - coopérative écoles	0,15
Télécopie envoyée/réceptionnée	1,06
Télécopie chômeurs	0,84
DROIT DE CONCESSION CIMETIERE & COLOMBARIUM - VACATIONS	
2m² d'une durée de 15 ans	165,00
4m² d'une durée de 15 ans	325,00

2m ² d'une durée de 30 ans	325,00
4m ² d'une durée de 30 ans	650,00
Colombarium d'une durée de 15 ans	290,00
Cavernes d'une durée de 15 ans	310,00
Cavernes d'une durée de 30 ans	620,00
Colombarium d'une durée de 30 ans	580,00
Caveau provisoire - 3 mois de gratuité puis tarif à la journée	5,00
STATIONNEMENT MARCHÉ / OUTILLAGE / FORAINS	
Marché : le ml	0,50
Foire de la St-Quentin - le ml	2,00
Foire de la St-Quentin - caution	40,00
Fêtes foraines et cirques (forfait) : petite attraction (type remorque vitrine, comptoir, pêche à la ligne, tir), représentation Guignol	27,00
Fêtes foraines et cirques (forfait) : attraction moyenne (type manège, mini autos tamponneuses), ou groupement de 2 petites attractions, petit cirque	40,00
Fêtes foraines et cirques (forfait) : grand manège, autos tamponneuses, grand cirque	60,00
Vente déballage sur le domaine public, camion d'outillage - demi-journée (forfait)	65,00
Restauration ou alimentation ambulante - demi-journée (forfait)	15,00
Terrasse forfait annuel	200,00
ESPACE PUBLIC MULTIMEDIA - AROBASE	
Abonnement trimestriel réduit jeunes + demandeurs d'emploi	5,00
Abonnement annuel réduit jeunes + demandeurs d'emploi	9,00
Abonnement trimestriel adultes Saint Quentin Fallavier	7,00
Abonnement trimestriel adultes Hors Saint Quentin Fallavier	9,00
Abonnement annuel adultes Saint Quentin Fallavier	20,00
Abonnement annuel adultes Hors Saint Quentin Fallavier	27,00
Tarif horaire de navigation	1,00
Impression couleur	0,80
Atelier (heure) Saint Quentin Fallavier et Hors Saint Quentin Fallavier	1,00
BAREME REPAS A DOMICILE	
Ressources (montant global déclaré) personne seule - 8 000 € et couple - 13 000 €	3,05
Supplément jambon	0,35
Ressources (montant global déclaré) personne seule de 8 001 € à 10 000 € et couple de 13 001 € à 15 000 €	3,36
Supplément jambon	0,35
Ressources (montant global déclaré) personne seule de 10 001 € à 12 500 € et couple de 15 001 € à 17 500 €	4,20
Supplément jambon	0,35
Ressources (montant global déclaré) personne seule de 12 501 € à 15 000 € et couple de 17 501 € à 20 000 €	5,99
Supplément jambon	0,35
Ressources (montant global déclaré) personne seule supérieure à 15 001 € et couple au-dessus de 20 000 €	7,56
Supplément jambon	0,35
TELEALARME	
Bénéficiaire APA - tarif mensuel - GRPS	36,00
Non bénéficiaire APA - tarif mensuel GPRS	22,00
Bénéficiaire APA - tarif mensuel – RTC	33,00
Non bénéficiaire APA - tarif mensuel - RTC	22,00
Frais d'installation pour tous les nouveaux demandeurs et quel que soit l'équipement	20,00
TRANSPORT ADAPTE PERSONNES ISOLEES ET/OU A MOBILITE REDUITE	
Tarif pour un transport Aller/Retour	1,00

Annule et remplace les décisions municipales n° DM.2017.54 du 24.11.2017 et DM.2017.60 du 15.12.2017

DECISION MUNICIPALE N° 2018.02

OBJET : Prestation tout public de la saison culturelle 2017 - 2018 - Cinéplaisir du 20 mars 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le « ciné-plaisir » le 20 mars 2018, à l'espace culturel George Sand.

DECIDE

La passation d'un contrat avec la production Gaumont SA.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- 300 € HT (en lettre : trois cents euros hors taxes) pour la diffusion du film « Belle et Sébastien ».

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

DECISION MUNICIPALE N° 2018.03

OBJET : Prestation jeune public de la saison culturelle 2017/2018 - Spectacle du 21 février 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le spectacle jeune public du mercredi 21 février 2018, à l'espace culturel George Sand.

DECIDE

La passation d'un contrat avec la Compagnie Colegram.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- 1 140 € net de taxes (en lettre : mille cent quarante euros) pour le spectacle jeune public « retour vers le labo ».

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

DECISION MUNICIPALE N° 2018.04

OBJET : Prestation tout public de la saison culturelle 2017/2018 - Concert du 16 juin 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le concert du 16 juin 2018, dans la cour de l'école des tilleuls.

DECIDE

La passation d'un contrat avec EIRL Matthias Dorin - AFTRWRK.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- 738,50 € nets de taxe (sept cent trente-huit euros et cinquante centimes).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

DECISION MUNICIPALE N° 2018.05

OBJET : Prestation tout public de la saison culturelle 2017/2018 - Concert du 16 juin 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le concert du 16 juin 2018, qui aura lieu dans la cour d'école des Tilleuls.

DECIDE

La passation d'un contrat avec JASPIR Prod.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- 2 848.50 nets de taxe (deux mille huit cent quarante-huit euros et cinquante centimes).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

DECISION MUNICIPALE N° 2018.06

OBJET : Reconduction de la résidence d'artistes avec la Bosse Compagnie pour la saison culturelle 2018/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la résidence d'artistes qui aura lieu à l'espace George Sand pour la saison 2018/2019.

DECIDE

La passation d'une convention de partenariat avec la Bosse Cie.

Le montant de la dépense à engager au titre de cette convention de partenariat est arrêté à la somme de :

- 16 760 € € nets de taxe (seize mille sept cent soixante euros).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

DECISION MUNICIPALE N° 2018.07

OBJET : Prestation tout public de la saison culturelle 2017/2018 - Spectacle du 17 mars 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le spectacle « fables » le 17 mars 2018 à l'espace culturel George Sand,

DECIDE

La passation d'un contrat avec Oliv Production.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- 3 729,56 € € nets de taxe (trois mille sept cent vingt-neuf euros et cinquante-six centimes).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6228

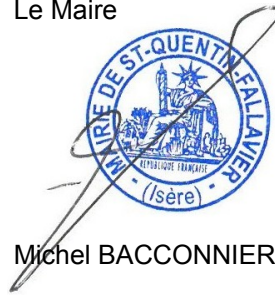
Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 12/03/2018

Publication et transmission en sous préfecture le 13 mars 2018 15/03/2018

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20180312-lmc13469-DE-1-1

Le Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.